

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T1327

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 403  
Commune de Fontiès-d'Aude

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 20/10/2023 émise par la SARL TOFFOLI

**CONSIDÉRANT** que des travaux de terrassement pour raccordement électrique nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1** : À compter du 28/11/2023 et jusqu'au 08/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 403 du PR 0+0130 au PR 0+0180 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la SARL TOFFOLI sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

91

Fait à Carcassonne, le 27 NOV. 2023  
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité  
De la Route  
Le Chef de Service

Eric VIDAL

**DIFFUSION**: SDIS - EDSR - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Syndicat de transporteurs - Mairie  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à connaissance le

27 NOV. 2023